

UN TEXTE INÉDIT DE VOLTAIRE :
LE NOUVEAU MÉMOIRE DU SIEUR DECROZE

James Hanrahan
National University of Ireland, Maynooth

L'histoire des démêlés entre Voltaire, seigneur de Ferney, et le curé de la paroisse voisine de Moëns, Philippe Ancian, nous est connue¹. Ces deux personnages, chicaneurs et procéduriers, se sont affrontés autour de trois sujets principaux au tournant des années 1760 : les dîmes de Colovrex, l'affaire Ancian-Decroze, et le réaménagement de l'église paroissiale de Ferney. En préparant l'édition critique d'une série de textes qui ont trait aux deux derniers sujets pour *Les Œuvres complètes de Voltaire*, nous avons trouvé à la Bibliothèque de Genève un mémoire sur l'affaire Ancian-Decroze, inconnu jusqu'ici aux éditeurs de Voltaire². Nous publions donc ci-dessous, en appendice, pour la première fois depuis sa parution en janvier 1761, le *Nouveau mémoire du sieur Decroze*. Nous avons jugé utile de présenter ce texte en analysant le contexte de sa parution ainsi que la requête qui le précède et qui lui sert de point de départ. Nous verrons enfin si, en conséquence de cette découverte, nous ne pouvons pas parler de l'histoire de Decroze, qui devance d'un an l'affaire Calas, comme d'une autre « affaire » de l'époque ferneysienne.

271

REVUE VOLTAIRE N° 10 • PUPS • 2010

- 1 Né à Cormoranche, dans le Bugey, Ancian est devenu curé de Moëns et Collex le 30 août 1748. Il est mort le 31 août 1783. Sur l'affaire Decroze, voir G. Desnoiresterres, *Voltaire et la société française au XVIII^e siècle*, Paris, Didier, 1867-1871, 8 vol., t. VI ; F. Caussy, *Voltaire, seigneur de village*, Paris, Hachette, 1912, p. 91-102 ; L. Choudin, *Deo erexit Voltaire MDCCXXI : l'église de Ferney, 1760-1826*, Annecy, Gardet, 1983, p. 54-58 ; R. Pomeau (dir.), *Voltaire en son temps*, 2^e édition, Paris/Oxford, Fayard/Voltaire Foundation, 1995, 2 vol., t. II, p. 25-28.
- 2 Il est intéressant de noter que ce texte est mentionné dans l'inventaire manuscrit des Archives Tronchin à la Bibliothèque de Genève, mais le volume des Archives – n° 169 – qui le renferme manque : le volume marqué 168-169 ne contient que les manuscrits du volume 168. La copie du *Nouveau mémoire* que nous avons trouvée porte des numéros de folio qui correspondent à ceux de l'inventaire manuscrit des Archives Tronchin, ce qui suggère que le texte a été retiré à un moment donné du volume 169, puis remis dans le fonds de la bibliothèque : il n'a pas été retrouvé jusqu'ici. Je remercie le conservateur, M. Thierry Dubois, de m'avoir permis de consulter les Archives Tronchin pendant la fermeture annuelle de la Salle des manuscrits. Je tiens à remercier également la Royal Irish Academy qui m'a fourni une bourse pour effectuer un séjour de recherche à Genève en juillet 2009 dans le cadre de son programme de mobilité universitaire.

Pour bien comprendre le contexte historique de ce mémoire, il faut noter tout d'abord que depuis son arrivée à Ferney, l'action de Voltaire se double d'une volonté d'affermir ses droits de seigneur et de s'ériger en protecteur de ses vassaux auprès du pouvoir. Ainsi, il lutte avec acharnement contre ceux qui veulent leur arracher leurs droits. Les dîmes de Colovrex, dont la République de Genève et les communiens³ de Ferney étaient redevables depuis le XVIII^e siècle, étaient contestées depuis que le pays de Gex fut rattaché à la couronne de France en 1601, en conséquence du traité de Lyon⁴. Or, à l'arrivée de Voltaire à Ferney, on dénombre cinq familles pauvres de communiens condamnés par l'arrêt du parlement de Dijon du 14 août 1758 à la restitution des dîmes de Colovrex au curé de Moëns et aux dépens. Voltaire proteste auprès des autorités religieuses, administratives et judiciaires. Dans une lettre à l'évêque de Genève-Annecy (D7981), il condamne le comportement « si peu chrétien » du curé. De plus, il suggère au président de Brosses qu'« il serait plaisant qu'un président et un intendant réunis ne pussent venir à bout de secourir de pauvres diables qu'un prêtre persécute » (D8028).

Voltaire a beau s'indigner contre Ancian, qui exige de ses vassaux non seulement les dîmes mais aussi le prix du « vin qu'il avait bu à Mâcon et à Dijon⁵ », son opposition aux dîmes n'est pas désintéressée car, depuis l'achat de Ferney au nom de Mme Denis, il s'empresse de démontrer dans de nombreuses pétitions auprès du pouvoir royal que les terres appartenant à « l'ancien dénombrement », c'est-à-dire les terres rendues à la France après le traité de Lyon, jouissent toujours de l'exemption des dîmes⁶. Il accepte pourtant la décision du parlement de Dijon dans l'affaire des dîmes de Colovrex et soutient ses vassaux, non par une opposition de principe, mais en leur prêtant 2 100 livres sans intérêt contre l'usufruit du marais communal pour dix-huit ans. Ce que l'on remarque effectivement dans la période ferneysienne, c'est à quel point s'estompent la politique sociale du patriarche au niveau local et ses intérêts personnels, constatation qui n'est pas anodine dans l'histoire de Decroze, laquelle suivra le différend au sujet des dîmes.

« UNE ANECDOTE ET DES PLUS CROUSTILLEUSES »

Après l'histoire des dîmes où Voltaire et Ancian se sont heurtés pour la première fois, le ver est dans le fruit. On ne s'étonnera donc pas de voir l'image

3 Selon F. Caussy, « par un usage particulier au pays de Gex, chaque *communauté* y composait un corps et une société particulière, dans laquelle il fallait être admis pour avoir voix active et passive dans les assemblées » (*Voltaire, seigneur de village, op. cit.*, p. 92, note).

4 Voir L. Choudin, *L'Histoire ancienne de Ferney des origines à 1759*, Annecy, Gardet, 1989, p. 142-144.

5 Voltaire à Charles de Brosses, 5 janvier 1759 (D8028).

6 Voir L. Choudin, *L'Histoire ancienne de Ferney, op. cit.*, p. 181-183.

du curé de campagne qui ressortira plus tard de l'article qui porte ce titre dans les *Questions sur l'Encyclopédie* : « Je plains le sort d'un curé de campagne obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des lentilles, et des pois, d'être haï, et de haïr, de consumer sa misérable vie dans des querelles continuelles, qui avilissent l'âme autant qu'elles l'aigrissent⁷ ». La situation empire avec la visite du curé de Moëns, le 28 décembre 1760, à la jeune veuve Burdet, bourgeoise de Magny, un hameau situé entre Ferney et Moëns. Nous ne connaissons les détails des événements de cette soirée-là que d'après la correspondance de Voltaire et la requête qu'il écrit à la suite de ces événements, *À Monsieur le lieutenant criminel du pays de Gex*⁸.

Le 28 décembre 1760, trois jeunes hommes, Collet, Guyot et Joseph Decroze, se rendent à la maison de la veuve Burdet à Magny pour un dîner. Le curé Ancian, qui, lui, avait rendu visite à la veuve Burdet les soirées des 26 et 27 décembre et qui savait qu'il n'était pas seul à la fréquenter, avait mis un espion à la porte de la maison. Vers dix heures moins le quart, Duby, l'espion, court chez Ancian, qui soupe avec trois autres prêtres, et l'avertit qu'il fait les frais de la conversation. Ancian quitte ses convives aussitôt et se précipite vers Magny, en passant par un cabaret où il arme de bâtons un nommé Brochu et d'autres soudards. Suivi de ses complices, le curé entre dans la maison de la veuve Burdet et l'accuse d'avoir porté atteinte à sa réputation. S'abandonnant à sa colère, Ancian assomme le chien de chasse de Joseph Decroze d'un coup de bâton ; Decroze demande raison de cette violence et il est frappé à son tour. Les trois jeunes hommes reçoivent également des coups de bâton et sont foulés aux pieds par le curé et ses hommes de main. Burdet, quant à elle, se jette aux genoux du curé, mais elle reçoit des soufflets, des coups de pied et des coups de bâton. En conséquence des événements de la soirée du 28 décembre 1760, Joseph Decroze est très grièvement blessé pendant plusieurs jours, ce qui provoque l'intervention de Voltaire qui, dans la requête *À Monsieur le lieutenant criminel du pays de Gex*, cache son engagement sous le nom d'Ambroise Decroze, père de Joseph.

LE PREMIER MÉMOIRE JUDICIAIRE : À MONSIEUR LE LIEUTENANT CRIMINEL DU PAYS DE GEX

La requête de Decroze père débute sur des formes rhétoriques qui seront habituelles dans les textes et mémoires liés aux causes célèbres des années 1760, celle du cri public, celle de l'ignorance du plaignant devant les formes juridiques, et celle du bouleversement familial : « Je demande vengeance du sang de mon

7 *Questions sur l'Encyclopédie*, dans *Les Œuvres complètes de Voltaire*, Oxford, Voltaire Foundation, t. 40, 2009, p. 332.

8 Voltaire, *Œuvres complètes*, éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1885, 52 vol., t. 24, p. 161-164.

fil : toute la province crie qu'on fasse justice. J'ignore les formalités des lois ; vous daignerez suppléer à mon ignorance. Mon fils unique est entre la vie et la mort ; il ne peut s'expliquer, et je n'ai presque que mes larmes pour me plaindre à vous ». Ce texte contient pour l'essentiel une exposition des événements qui ont eu lieu la soirée du 28 décembre. Le « cri public » demande que justice soit rendue, et pour ce faire, Decroze demande au lieutenant criminel que l'on « interroge sans délai tous les témoins ». Dans la seconde moitié du texte, il cite ceux qu'il faut interroger dans le cadre de l'affaire : « la dame Burdet, les sieurs Guyot et Collet, les chirurgiens qui les ont pansés, les Sœurs Grises de Sacconey, le chirurgien d'Ornex, les voisins, les seigneurs de paroisse du pays, les curés que le sieur Ancian quitta à dix heures du soir [...] ». Les complices du curé Ancian sont également pointés du doigt : « Pierre Duby, demeurant à Magny ; Jean Gard, propre domestique du curé ; François Tillet, granger du sieur Bellamy ; Benoît Brochu ». Il faut noter qu'au niveau de la procédure, cette requête est inutile car, depuis le 31 décembre, le procès avait déjà commencé⁹. Voltaire, en effet, avait déjà soumis sa déposition aux autorités judiciaires en tant que témoin, sans confirmer toutefois avoir reçu le jeune Decroze¹⁰. Force est alors de constater que l'intérêt principal du texte est de rendre public les détails de l'affaire pour dévoiler la tyrannie d'un curé de campagne. Le cri de « toute la province » est évoqué dès la première ligne de la requête, afin de créer effectivement un phénomène social que le texte ne prétend que représenter. Voltaire l'avoue lui-même en expliquant à Cramer qu'« il faut exciter le cri du public et que ce cri réveille les juges. On se plaint beaucoup du procureur du roi. Le mémoire le fera rougir et la crainte lui fera faire son devoir. Le mémoire est nécessaire pour l'évêque et pour le public, s'il ne l'est pour les juges » (vers le 11 janvier 1761, D9534).

Pendant le mois de janvier 1761, Voltaire continue de promouvoir les intérêts de la famille Decroze, bien que cette dernière ne soit pas aussi enthousiaste que le philosophe. Quitte à employer de basses méthodes et des arguments ignobles, Voltaire s'engage pleinement dans l'affaire¹¹. Aux alentours du 10 janvier, il

9 La vraie requête plaintive d'Ambroise Decroze est rédigée le 31 décembre par son avocat Jean-Louis Vachat et l'information contre Ancian est ouverte le même jour. Le 3 janvier, le lieutenant criminel, Jacques-Joseph Emery, se rend au château de Ferney pour interroger Voltaire. Je tiens à remercier Olivier Guichard de m'avoir renseigné sur le procès Ancian-Decroze. Voir « L'affaire Decroze vue des tribunaux : une restitution chronologique », ici même, p. 285-308.

10 Voltaire confirme que l'on a porté le jeune Decroze chez lui et qu'il l'a vu « tout sanglant » (voir D.app.203). Il est à noter cependant que, d'après sa première déposition du 3 janvier, sa connaissance des faits ne remonte pas avant sa visite de la veille chez Decroze.

11 Après avoir entendu que Decroze père a peur de continuer l'affaire, Voltaire veut que le « géant Pictet » le convainque : « Que le géant Pictet coure à Sacconex, qu'il ait la bonté de parler à Croze [Decroze]. Il ne faut pas qu'il épargne l'argent. Un des assassins a plus de mille écus de bien ; le curé est très riche. Il y aura des dédommagements très considérables » (D9541). De plus, il fournit de l'argent aux Decroze pour qu'ils puissent réussir l'affaire (Voltaire à Charles de Brosses, 30 janvier 1761, D9583).

publie une seconde édition de la requête *À Monsieur le lieutenant criminel*, avec une addition qui révèle certains aspects du procès intenté depuis la fin décembre au bailliage de Gex. On apprend que les complices du curé ont été décrétés de prise de corps (7 janvier), tandis qu'Ancian n'a été décrété que d'ajournement personnel. La conclusion de la requête est désormais très forte : « Cependant les complices sont décrétés, et celui qui les a corrompus, qui les a armés, qui les a conduits, qui a frappé avec eux, n'est qu'ajourné, parce qu'il est prêtre et qu'il a des protecteurs ». Le texte, qui n'était à l'origine qu'une tentative de rendre publics les détails de l'affaire, et par conséquent de faire pression sur les autorités, se mue, grâce à l'addition du 10 janvier, en un mémoire public qui s'élève contre une cabale qui détourne la justice du roi.

LE DEUXIÈME MÉMOIRE : *NOUVEAU MÉMOIRE DU SIEUR DECroze*

La deuxième étape de l'affaire nous est connue grâce à la correspondance de Voltaire et à une lettre de Joseph Fessy, supérieur des jésuites d'Ornex, au conseiller Le Bault du parlement de Dijon. Dans cette lettre (25 février 1761, D9650), Fessy se défend d'une accusation, publiée dans un mémoire daté du 30 janvier et « très répandu à Dijon », selon laquelle le jésuite aurait refusé l'absolution à la sœur de Joseph Decroze à cause du mémoire d'Ambroise Decroze du 3 janvier. Il avance que Voltaire « se hâte de faire faire des copies du billet de Decroze, ou plus probablement en fabrique lui-même un, au nom de Decroze, dans lequel il dépeint tragiquement la douleur du père, qui se plaint à lui, son unique protecteur, dans l'amertume de son cœur, d'un nouveau trait arrivé la veille, en faveur de l'assassin de son fils, par le refus, disait-il entre autres choses, que le père Fessy, jésuite d'Ornex, avait fait de l'absolution à sa fille jusqu'à ce qu'elle eût engagé son père à rétracter la plainte qu'il avait fait imprimer contre le curé de Moëns ». D'ailleurs, il explique comment Voltaire a répandu ce libelle : « M. de Voltaire fait faire par son secrétaire et par d'autres personnes qui se trouvaient chez lui une foule de copies de ce billet, il en distribue à huit ou dix personnes qui dînaient chez lui, et à quatre heures après midi il y en avait dans toutes les meilleures maisons de Genève, et qui avaient été portées par ses gens ». Ce mémoire qui, selon F. Caussy, « devait être sublime¹² », est demeuré inconnu aux éditeurs de Voltaire jusqu'à aujourd'hui.

Bien qu'ils évoquent cette affaire – « une anecdote et des plus croustilleuses¹³ » –, les auteurs de *Voltaire en son temps* passent sous silence l'existence éventuelle d'un deuxième mémoire. On cite pourtant la lettre de Joseph Fessy et sa réaction

12 F. Caussy, *Voltaire seigneur de village*, op. cit., p. 98.

13 R. Pomeau (dir.), *Voltaire en son temps*, op. cit., t. II, p. 25.

devant un mémoire de Voltaire (celui du 30 janvier, que l'on confond avec celui du 3 janvier) dans lequel le jésuite est accusé d'avoir refusé l'absolution à la fille d'Ambroise Decroze. En effet, la présentation des faits communiqués par Fessy dans sa lettre leur sert de repoussoir à la version voltairienne de l'affaire, qu'ils présentent en s'appuyant sur le texte de la requête de Decroze du 3 janvier : dans l'affaire du curé Ancian, « le tribunal ne peut sanctionner que d'une amende la démonstration trop énergique d'une vertu toute pastorale » (p. 28), mais aucune source n'est citée.

Il est vrai que, dans cette biographie de Voltaire, l'histoire de Decroze ne représente qu'une très mince affaire : un conflit « proprement rabelaisien » (p. 19). Le texte pourtant n'est pas inintéressant du point de vue de l'histoire littéraire, surtout si l'on considère que les formes rhétoriques et les *leitmotive* qui s'y trouvent réapparaîtront dans les pamphlets qui marqueront l'engagement voltairien des années 1760, décennie charnière dans la vie du philosophe.

276

PRÉSENTATION DU TEXTE

Tout comme la requête *À Monsieur le lieutenant criminel du pays de Gex*, le *Nouveau mémoire du sieur Decroze*, daté du 30 janvier 1761, favorise certaines formes rhétoriques. Le motif qui pousse l'auteur avoué du mémoire à intervenir encore une fois n'a pas changé : c'est le devoir d'un « père infortuné » (l. 3-4) qui demande justice ; il est incité par le « cri de la patrie offensée et opprimée » (l. 8-9). Significative est pourtant la façon dont l'affirmation de l'ignorance de ce père infortuné devant les procédures judiciaires (l. 67 et 87) est démentie par la teneur des deux premiers paragraphes du mémoire, qui consistent en une revendication du droit d'intervenir dans le procès, voire du droit à la publication de la requête du 3 janvier et du *Nouveau mémoire*. En effet, cette revendication met en valeur les deux formes rhétoriques, déjà évoquées, qui sous-tendent son approche (l'opinion publique, et le droit des pères de protéger leur famille) ; il avance que « c'est un usage courant dans tous les parlements du royaume, de publier des mémoires imprimés dans les affaires qui excitent l'attention publique, et qui intéressent tous les pères de famille » (l. 6-8). « Ces pièces », continue-t-il, « sont des espèces de monitoires, par lesquels on avertit tous ceux qui peuvent être informés du fait, de prêter leur secours à l'innocence, et d'administrer les preuves du crime » (l. 9-11).

Après ces deux paragraphes, cette voix purement voltairienne, soutenue par l'opinion publique qu'elle invoque, cède la parole à une deuxième voix, celle du père d'une famille innocente qui s'est heurté à l'opposition d'une cabale et à l'indifférence des autorités. Dans un premier temps, cette deuxième voix explique l'incident qui est survenu, la nuit de « l'assassinat » (l. 13-17, 24-51),

les démarches entreprises suivant ces événements (l. 18-24). Dans un deuxième temps se dévoilent le crime prémédité du curé et la façon dont il use de faux-fuyants avec l'appui des pouvoirs locaux (l. 61-66, 71-84). Les deux voix s'estompent là où l'on exhorte les autorités judiciaires à agir dans le procès qui est pendant au bailliage de Gex, en leur rappelant des preuves importantes qui confirment le crime du curé. La suggestion selon laquelle Ancian aurait rendu visite à la veuve Burdet la veille de l'assassinat pour boire du vin (l. 29-31) sert à jeter le discrédit sur les mœurs du curé. Le témoignage de l'un des complices du curé, entendu « dans un château voisin » et donné au procureur de Decroze « par le seigneur du château » (l. 38-39) est rappelé également, quoique cette preuve figure, sans aucun doute, dans les pièces du procès. De même, l'auteur cite des témoins et constate que ces témoignages sont « prouv[é]s et constat[é]s dans les pièces du procès-verbal » (l. 50-51). En rappelant des faits connus par les autorités et inscrits dans le procès-verbal, Voltaire souligne aux yeux du public les preuves les plus flagrantes du crime, poussant ainsi les autorités à agir.

Cette forme d'incitation aux autorités *à l'intérieur* du procès judiciaire se double dans le *Nouveau mémoire* d'un élargissement du champ de l'enquête *à l'extérieur* de l'affaire, c'est-à-dire au-delà des questions déjà soulevées par le procès. Voltaire, nous l'avons déjà dit, fournit, tout d'abord, un contexte pour comprendre la situation d'un honnête père de famille qui est contraint à publier un mémoire de peur qu'une cabale puissante de religieux n'enterre sa plainte. Plus loin, il démontre que le comportement d'Ancian s'inscrit dans une lignée de violence, dont Joseph Decroze n'est que la dernière victime (l. 104-117). Le comble est atteint avec les actions du jésuite Joseph Fessy (que Voltaire appelle « Jean » par dérision), qui vient de refuser l'absolution à la fille de Decroze. Ceci démontre à quel point la cabale contre les Decroze est puissante dans le pays de Gex et justifie de surcroît un mémoire public. En se référant directement à la réaction éventuelle des juges devant le nouveau scandale du refus d'absolution (l. 134-135), Voltaire tente de joindre le père Fessy au procès. En effet, il élargit la portée de l'affaire : il ne s'agit pas seulement d'une violence commise par un prêtre, mais d'un curé de campagne, violent par nature, soutenu par ses collègues contre l'innocence. L'affaire prend des formes qui nous sont désormais familières : l'indignation contre les actions des autorités (religieuses, judiciaires), qui se joignent pour écraser l'innocence, provoque une intervention du philosophe auprès d'un public désigné – pour ne pas dire créé – par la publication même¹⁴.

14 Voir notre article qui tente de montrer l'origine, dans l'œuvre voltairienne, de la forme rhétorique de l'opinion publique qu'il déploie dans l'affaire Calas : « Creating the "cri public": Voltaire and public opinion in the early 1760s », dans N. Cronk (dir.), *Voltaire and the 1760s: Essays for John Renwick*, SVEC 2008:10, p. 145-158.

Grâce aux deux mémoires de Voltaire, le procès d'Ancian paraît revêtir les aspects d'une « affaire » sans pour autant qu'elle devienne une cause célèbre telle l'affaire Calas. Certes, dans « l'affaire Decroze », Voltaire s'érige en défenseur de l'innocence opprimée dans une campagne épistolaire et pamphlétaire auprès du public, mais, enfin, la cause n'est pas de taille. Personne ne meurt. Le jeune Decroze se remet. Le procès est reçu en appel au parlement de Dijon, mais le jugement n'est jamais rendu et, selon Voltaire, les partis s'accrochent, au prix d'un dédommagement de 1 500 livres¹⁵. Une autre différence capitale entre l'engagement voltairien dans cette affaire et celui des grandes affaires des années 1760 tient à l'imbrication du philosophe dans les enjeux locaux qui sous-tendent l'affaire. Selon les éditeurs d'un ouvrage récent sur l'« affaire » comme phénomène social, « pour qu'une injustice ressentie devienne une affaire, il faut la médiation d'acteurs à la fois suffisamment détachés des victimes pour apparaître désintéressés [...] et suffisamment habiles pour faire jaillir une "opinion" favorable [...] »¹⁶. Le dernier élément ne pose pas de problème pour Voltaire qui sait assurer la diffusion de ses textes auprès des élites¹⁷ : l'écho donné par la *Correspondance littéraire* (1^{er} mars 1761) à l'histoire du jeune Decroze le démontre. Quant au premier élément, il s'en faut beaucoup que le philosophe soit désintéressé dans le procès Ancian-Decroze.

Comme nous l'avons expliqué dans notre introduction, les relations entre le curé de Moëns et Voltaire étaient déjà tendues à la suite du différend entre Ancian et les communiens de Ferney au sujet des dîmes de Colovrex. Le patriarche de Ferney, qui ne voulait qu'être « maître absolu » chez lui, regardait d'un mauvais œil les ingérences d'un prêtre violent et procédurier dans la vie de ses vassaux. Cependant, la déclaration de l'évêque de Genève-Annecy, qui affirme être prêt à « laver la tête » à ce curé récalcitrant, constitue un premier élément de réponse¹⁸. Dans ce contexte, le procès Ancian-Decroze vient empoisonner ces relations et montre que la cabale religieuse dans le pays de Gex est très puissante. Les choses empirent davantage lorsque Voltaire entreprend d'embellir l'église de Ferney, projet qui bute sur l'opposition de toutes les instances religieuses du diocèse de Genève-Annecy. D'ailleurs, il est important de noter que les Decroze et la veuve Burdet ne sont pas simplement des victimes dans l'imaginaire social du philosophe. Ils sont plus complexes que les formes

15 Voltaire à l'évêque de Genève-Annecy, 29 avril 1768 (D14987).

16 L. Boltanski, E. Clavière et S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes : de Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, p. 12.

17 Selon Fessy, outre les cinquante exemplaires du *Nouveau mémoire* qui circulaient à Dijon, Voltaire avait distribué des copies d'une lettre de Decroze à ses invités lors d'un dîner au château de Ferney à la fin du mois de janvier : cette soirée même, le texte se lit dans « toutes les meilleures maisons de Genève » (D9650).

18 F. Caussy, *Voltaire seigneur de village*, *op. cit.*, p. 93.

rhétoriques qu'ils inspirent : le père de famille aimant, le jeune fils innocent, la simple fille paysanne, l'honnête veuve bourgeoise. Tous ces personnages habitaient la même communauté et entretenaient des relations sociales et économiques les uns avec les autres¹⁹. Il aurait fallu un article beaucoup plus long pour exposer dans les détails la cohérence de l'action voltairienne et la façon dont elle concorde avec ses relations personnelles au niveau local. Cet article et la petite découverte qu'il présente aux voltairistes nous permettent de mieux comprendre l'imbrication de son action dans les enjeux locaux pendant ses jours à Ferney. On pourrait conclure que, dans l'affaire Decroze – et nous tenons à l'idée que ses deux mémoires pour cette affaire représentent une tentative de la part de Voltaire pour créer une « affaire Decroze » –, il s'agit d'un point de cristallisation où la politique du philosophe et celle du seigneur s'unissent, une preuve de plus que la politique voltairienne ne peut être conçue ni comprise en dehors de l'action qu'elle sous-tend tant au niveau personnel et matériel que philosophique²⁰.

19 En effet, nous venons d'apprendre, grâce aux recherches d'Olivier Guichard (*Ferney, archives ouvertes*, à paraître dans la collection MDV – Mémoires et documents Voltaire – publiée par l'Institut et Musée Voltaire et la ville de Ferney-Voltaire), que la veuve Burdet avait des relations économiques avec Voltaire depuis 1758 : en avril 1759, Voltaire lui donne un prêt contre l'usufruit d'un pré devant sa maison à Magny ; il continue à lui consentir des prêts pour qu'elle puisse garder ses terres (et Voltaire conserver la jouissance de celles-ci) contre les prétentions de ses créanciers.

20 C'est ce que nous avons montré dans notre ouvrage récent, *Voltaire and the parlements of France*, SVEC 2009:06 : voir le chapitre 6, « Voltaire and the Maupeou Revolution ».

NOUVEAU MÉMOIRE DU SIEUR DECROZE,
 MAÎTRE HORLOGER À SACCONNEY AU PAYS DE GEX,
 PROVINCE DE BOURGOGNE,
 AU SUJET DE L'ASSASSINAT DE SON FILS

Dans ce pays appartenant heureusement à la France, mais séparé de la France par nos montagnes escarpées et par nos glaces éternelles, pays presque inconnu au reste du monde, et où tous les usages des autres contrées sont inconnus, on a osé trouver étrange qu'un père infortuné demandât justice du sang de son fils, par une requête imprimée, pendant que son

280

5 procureur faisait les procédures nécessaires.

On ne sait donc pas ici que c'est un usage courant dans tous les parlements du royaume, de publier des mémoires imprimés dans les affaires qui excitent l'attention publique, et qui intéressent tous les pères de famille. Alors le cri de la patrie offensée et opprimée, éveille à la fois les juges et le peuple. Ces pièces sont des espèces de monitoires,

10 par lesquels on avertit tous ceux qui peuvent être informés du fait, de prêter leur secours à l'innocence, et d'administrer les preuves du crime. C'est ce que j'ai fait dans les premiers jours de ma douleur et de ma crainte pour la vie de mon fils.

Il fut assassiné le 28 décembre 1760, entre dix et onze heures du soir, chez la dame veuve Burdet, bourgeoise de Magny. On le rapporta chez moi tout sanglant, et sans

15 connaissance. Dès qu'il fut revenu un peu à lui, toute sa famille en larmes lui demanda qui était l'assassin ? Il nous répondit, « C'est le curé de Moëns », et n'ayant pu prononcer que ces paroles, il resta longtemps évanoui.

Plus occupé de son danger que de sa vengeance, je courus à Genève, distante d'une lieue du village de Sacconney, frontière de France, où je travaille en horlogerie ; je priai le

20 sieur Cabanais, chirurgien célèbre, de venir secourir mon fils. Pendant ce temps-là les Sœurs de la Charité, établies à Sacconney, visitèrent ses blessures ; elles déclarèrent d'abord qu'il fallait le trépaner. Le sieur Cabanais fut de cet avis. Le sieur Morel, chirurgien établi à Ornex, le trouva avec la fièvre continue, reconnut le danger de ses blessures et de son rapport. Mon fils parut prêt d'expirer depuis la nuit du 28 décembre jusqu'au 3 janvier. J'acquis cependant

25 quelques preuves de l'assassinat prémédité. J'appris que ce malheureux jeune homme, reconnu pour très sage par tous ses voisins, et qui n'a jamais eu de querelle avec personne, avait été invité à souper le 28 décembre chez la dame Burdet, au village de Magny, avec le sieur Guyot, contrôleur des Fermes du roi, et un élève horloger nommé Collet.

J'appris que le nommé Ancian, curé du village de Moëns, à un quart de lieue de
 30 Magny, avait été la veille chez cette dame, qu'il y avait bu quelques verres de vin sur le soir,
 et qu'il lui avait dit en partant, « Adieu, Madame, la paille est trop près du feu ».

Ce fait doit être déposé au procès, et l'on m'assure que ces circonstances, quoique
 petites, ne doivent pas être omises.

J'appris enfin que le curé Ancian, pendant que mon fils était à table chez cette dame
 35 avec ses amis, était parti secrètement de Moëns, qu'il était allé chercher au cabaret à dix
 heures du soir un nommé Benoît Brochu, natif d'Ornex, où les jésuites ont une maison, qu'il
 l'avait armé lui-même d'un bâton ferré, et ce fait doit être encore cité au procès, ce nommé
 Brochu l'ayant en partie avoué lui-même en présence de témoins, dans un château voisin, le
 4 janvier, et sa confession ayant été donnée à mon procureur par le seigneur du château.
 40 Quand je dis que les jésuites ont un domaine dans Ornex, je ne le dis pas inutilement, on en
 verra bientôt la raison qui met le comble à ma douleur.

Enfin, je sus que ce curé s'était fait accompagner par Pierre Duby, demeurant à
 Magny, Jean Gard, propre domestique de ce prêtre, François Tiller, granger du nommé
 Bellamy, et d'autres assassins dont j'ignore les noms, tous armés sous leurs habits, et tous
 45 conduits par le curé qui marcha un quart de lieue à leur tête. Les deux amis de mon fils furent
 attaqués et frappés, comme lui, et en ont porté longtemps des marques funestes. L'un d'eux
 fut foulé aux pieds ; il s'évanouit d'un coup de bâton ferré reçu sur la tête. Ayant repris un
 peu ses esprits, il s'écria, « Faut-il que je meure sans confession ? » Le curé lui répondit,
 « Meurs comme un chien, meurs comme les huguenots ».

50 Voilà ce qui m'a été rapporté par les témoins, et ce qui sans doute est prouvé et
 constaté dans les pièces du procès-verbal.

Je ne parle point ici du soufflet que le curé donna à la dame Burdet, et dont elle a eu
 longtemps la joue enflée et livide. Toutes les circonstances de ce crime sont assez odieuses ;
 mais, il ne me convient de demander d'autre vengeance que celle d'un fils, la consolation de
 55 ma vieillesse, que j'ai vu un mois entier entre la vie et la mort. Il faut être père, il faut avoir vu
 son fils dans cet état pour sentir quelles ont été mes alarmes et mes perplexités continuelles.
 Je voyais mon fils mourant. J'étais obligé de courir à Gex, à trois lieues de là, pour demander
 justice ; de chercher à la fois des secours, des preuves, de l'argent, et enfin des protections que
 je ne trouvais pas. Le curé Ancian me fermait toutes les avenues, et tous ceux que je
 60 consultais me désespéraient.

L'un me disait, « Gardez-vous de vous attaquer au curé Ancian, il est redouté dans la
 province, il est riche, il a de puissants appuis, et le métier qu'il sait le mieux est celui de
 plaider ». D'autres me disaient, « Empêchez ceux qui ont été assassinés avec votre fils de se
 plaindre ; ils sont témoins, et ne peuvent être plaignants ». « Cherchez des preuves », me
 65 disait-on. Et quelles preuves plus démonstratives pouvait produire un père malheureux, que le
 crâne entr'ouvert de son fils, et quatre blessures à la tête qui lui découvraient les membranes !

J'ignorais toutes les procédures ; je ne voyais que mon fils mourant ; et dans ma
 fortune médiocre je prodiguais le peu d'argent qui me restait avec quelque satisfaction, parce

que j'espérais une prompte justice, et qu'un père ne doit rien épargner ni pour instruire son
70 fils, ni pour le sauver, ni pour le venger.

Cependant rien n'avancait. Le curé Ancian qui craignait les suites de son attentat osait
me faire parler d'accommodement. Il implorait des personnes sacrées pour m'intimider ; il
apostait des émissaires pour me dire que je succomberais dans ma poursuite. Il remuait toute
la ville de Gex en sa faveur. On écrivait des lettres anonymes à la dame veuve Burdet, dans
75 lesquelles on lui conseillait de fuir, pour éviter la vengeance du curé de Moëns.

Enfin on donna un décret le sept janvier. Quatre assassins connus (les seuls qu'on ait
pu découvrir) furent décrétés de prise de corps ; les autres étant inconnus ne furent pas
seulement indiqués. Le curé Ancian, leur chef qui les avait conduits, qui les avait armés, qui
leur avait donné l'exemple de frapper, fut seulement décrété d'ajournement personnel ; mais
80 ces décrets rendus le sept janvier ne furent remis à mon procureur que le onze malgré les
réquisitions pressantes. Ainsi on donna le temps aux assassins de s'enfuir, et de mettre leurs
effets en sûreté ; et le curé eut toute la liberté de faire agir les protecteurs dans Gex, dans
Annecy, dans toute la province, et de se moquer en public de mon affliction, de mes pleurs, et
de mes démarches.

Mon procureur ne voulut recevoir ces décrets signés du sept que datés du onze, jour
auquel on les lui remit après sommation faite (comme il écrit). Je restai donc avec ces décrets
inutiles, privé de toute consolation et de toute espérance : seul, sans secours, intimidé par tous
les faux avis que le curé me faisait donner chaque jour ; et le seul homme qui était touché de
pitié pour moi dans la province essayait d'indignes reproches par des lettres d'Annecy au lieu
90 des remerciements qu'on lui devait. Mais enfin, il faut que justice soit faite ; le moment
approche où toutes les sollicitations et toutes les intrigues ne peuvent lier les mains des juges
et étouffer ma voix.

C'est en vain que le curé Ancian a obtenu de Monsieur l'évêque d'Annecy et de Gex,
que le curé d'Ornex son ami fût nommé promoteur par *interim*, et fit informer de la conduite
95 devant l'official. En vain il aposte des curés, pour déclarer qu'il est un honnête homme, et
qu'il n'est venu chez la veuve Burdet avec plusieurs assassins qu'à bonne intention. En vain il
obtient un certificat de vie et de mœurs, qu'il arrache à la complaisance de plusieurs
conseillers de la ville de Gex. Quelle vie ! Grand Dieu ! quelles mœurs ! et quel certificat ! Il
se trouve parmi ces conseillers le père d'un jeune homme à qui ce même curé donna un
100 soufflet en public en l'année 1758. Ce père plus heureux que moi et mieux vengé lui fit un
procès criminel, dont la minute est encore au greffé. Le curé fut obligé de donner cent écus
pour prévenir le jugement flétrissant qu'il allait recevoir ; on pense bien que ce père n'a pas
signé le certificat.

Obtiendra-t-il une attestation de vie et de mœurs dans le village de Collex ? L'habitant
105 qu'il y assomma de coups de bâton se nomme Gabriel Guet. Le curé frappa le fils et la mère.
C'est de quoi j'ai la preuve par écrit, et je la remets à mon procureur pour en faire l'usage qui
conviendra. La simplicité villageoise de ce jeune garçon, élevé dans les ténèbres de
l'ignorance qui couvrent le pays, pensait que le droit du curé était de battre les paroissiens ; il

ne résista point au sieur Ancian ; mais, quand il vit sa mère frappée, la nature l'emporta sur le
 110 préjugé ; il défendit sa mère. Un avocat de Gex vint seconder ce curé ; le jeune homme aussi
 courageux que simple se défendit contre tous les deux. L'avocat eut le crédit de le faire
 décréter de prise de corps ; mais ayant réfléchi depuis sur cette injustice, il a donné un
 désistement pur et simple à ce malheureux. La nommée Françoise Terrou, ancienne
 bourgeoise de Creilly, demeurant en ce village, fut assommée par ce même curé, à coups de
 115 bâton, le propre jour de Pâques, au village de Collex, sur le cimetière. On peut l'interroger.
 Elle a déposé ce fait en présence du sieur Wagnière, demeurant au château de Ferney, et du
 sieur Carry, demeurant au bout de l'avenue dudit château.

La ville de Gex a su qu'ayant un jour attaqué dans cette ville un paysan suisse, celui-ci
 le punit violemment des insultes qu'il avait faites à tant de sujets du roi. Ainsi cet homme qui
 120 célèbre la messe, qui tient Dieu dans ses mains, et qui confesse, a passé sa vie à donner et
 recevoir des soufflets et des coups de bâton ; et c'est à lui qu'on donne un certificat ! cette
 pièce même n'est-elle pas un opprobre pour lui ? Quoi, un curé a besoin d'un certificat de
 mœurs dans son propre pays, lui qui est fait pour en donner aux autres ?

Dieu m'est témoin que je ne rappelle aucun de ces faits par vengeance : ils sont essentiels
 125 à ma cause ; ils détruisent les informations insidieuses que cet homme fait faire
 aujourd'hui. Tous ces exemples fortifient ma plainte. Je n'aurais jamais su, sans le malheur de
 mon fils, si ce curé a commis d'autres attentats. Mon fils m'occupe tout entier ; le ciel me l'a
 rendu, et je l'en bénis ; mais il portera toujours les cicatrices dangereuses des coups dont il a
 été à la mort pendant un mois entier. Qu'on lise seulement la déposition du chirurgien Morel ;
 130 qu'on daigne se représenter de quel œil je verrai pendant le reste de ma vie, ces cicatrices dont
 le curé Ancian fait des railleries, et dont je n'aurai tiré nulle satisfaction. Certes alors on aura
 compassion de mes peines.

Mais que cette compassion redoublera, quand on saura jusqu'à quel excès l'iniquité
 qui m'opprime a été poussée. Je frémis et j'ose m'assurer que mes juges frémiront eux-
 135 mêmes, en apprenant que ma fille aînée, n'étant point encore rassurée sur la destinée de son
 frère mourant, alla porter sa douleur au pied des autels, et voulut attirer sur notre famille les
 miséricordes de Jésus-Christ, par les sacrements de la pénitence et de la communion. Elle
 s'adressa au jésuite Jean Fessy, qui dit souvent la messe à Genève. Le jésuite lui demanda si
 elle avait exhorté son père à ne pas poursuivre devant les tribunaux humains un homme
 140 consacré à l'Église, tel que le curé Ancian. Il refusa l'absolution à ma fille jusqu'à ce qu'elle
 m'eût engagé à trahir le sang de mon fils et de son frère. Ma fille effrayée et toute en larmes,
 vint m'apprendre cette horrible nouvelle. Elle a pris Dieu à témoin, et moi je le prends pour
 juge et pour vengeur.

Me voilà donc placé dans ma famille, entre l'assassinat et le sacrilège, accablé par des
 145 hommes puissants qui emploient le profane et le sacré pour me fermer la bouche. J'ignore ce
 qu'on doit faire dans un cas si singulier, mais je demande qu'on interroge ma fille (supposé
 que j'aie le droit de le demander) qu'elle fasse serment dans le sanctuaire de la justice, comme
 elle l'a fait dans la maison paternelle ; que le jésuite Fessy fasse aussi serment en sa présence ;

nous verrons s'il osera se parjurer devant les juges, après avoir abusé du nom de Dieu devant
150 le tribunal de la pénitence. Ma fille est simple, ses mœurs sont irréprochables ; je l'aime
tendrement, mais si elle m'avait fait un faux serment, je prierais Dieu de l'en punir. Et si c'est
le jésuite Fessy qui passe du sacrilège au parjure, ô, mon Dieu, quelle prière dois-je faire !

Je ne pense pas que la justice de Gex soit intimidée par le crédit des jésuites, comme le
peuple auquel ils en imposent ; je ne crois pas qu'on m'immole à des hommes qui se disent
155 redoutables, qui insultent à mon malheur, à ma pauvreté et à mes larmes. Mais, s'il arrivait (ce
que je ne peux présumer, et ce qu'à Dieu ne plaise !) s'il arrivait, dis-je, que le crédit des
persécuteurs de l'innocence l'emportât sur cette innocence privée de conseil et d'appui, les
cris de la protection et de la cabale étouffaient ceux de mon désespoir, si on soustrayait des
pièces, si on opposait un certificat mendé par un coupable aux preuves évidentes de son
160 attentat et aux blessures de mon fils ; si on avait effrayé les Sœurs Grises qui l'ont pensé
quelques jours ; si on les forçait à exténuer leur propre témoignage ; enfin si je succombais
sous les manœuvres de mon oppresseur, et si on trompait la justice des hommes, j'espère dans
la justice éternelle de celui qui nous jugera tous.

284

Au Grand Sacconney ce 30 janvier 1761

165 Ambroise Decroze, père

Me trouvant un peu mieux, et pouvant écrire, je me joins à la prière de mon père.

Joseph Decroze

Vachat, procureur, de présent à Dijon.